



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Arrêté portant modification de la liste d'agrément des organismes de formation appelés à dispenser la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités Sociaux et Economiques et aux Commissions Santé Sécurité et Conditions de Travail

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.2315-15 et suivants, R.2315-8 et suivants du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel au Comité Social et Economique (C.S.E) et le cas échéant, à la Commission santé sécurité et conditions de travail (C.S.S.C.T) ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord hors classe ;

Vu l'arrêté du 6 Avril 2020 du premier ministre et du ministre de l'intérieur portant nomination de monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France auprès du Préfet de la région des Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, à compter du 20 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral de la région Hauts de France, daté du 29 janvier 2021, fixant la liste régionale des organismes agréés pour dispenser la formation des représentants du personnel au Comité Social et Economique et la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu la demande d'agrément reçue le 20 novembre 2020, déposée par l'organisme **ALTERNATIVE FORMATION** sis, 5 Avenue de la Créativité Parc des Moulins IV, 59650 VILLENEUVE D' ASCQ, enregistré sous le numéro de SIRET: **404 109 308 00027** ;

Vu la demande d'agrément reçue le 10 novembre 2020, déposée par l'organisme **NUMERICTIME** sis, 92 rue d'Amiens, 62000 ARRAS, enregistré sous le numéro de SIRET: **884 286 907 000 16** ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vu la demande d'agrément reçue le 13 Janvier 2021, déposée par l'organisme **FORMATIONS MDKIé**, sis, **7 Allée des moines 02460 La FERTE-MILON** et enregistré sous le numéro de SIRET: 82162839300018 ;

Vu les consultations et les avis favorables du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle rendus le 27 janvier 2021 et le 25 Février 2021 ;

Considérant que les enquêtes de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ont permis de rendre un avis favorable à ces demandes d'agrément ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'ajouter ces organismes de formation à la liste des organismes agréés ;

Considérant qu'il y a lieu de retirer de la liste :

- l'organisme **SARL SECU FD**, sis 475 avenue de Dunkerque, 59160 Lomme, enregistré sous le numéro de SIRET **414 666 990 000 34**, en raison du retrait du numéro d'activité et de l'absence de communication du compte rendu annuel d'activité visé à l'article R2315-16 du code du travail ;

- l'organisme **O2FP** sis 51 rue Blanzly Pourre, 62200 Boulogne-sur-Mer, enregistré sous le numéro de SIRET **788 765 279 00021**, en raison d'une cessation d'activité ;

Considérant par ailleurs qu'il y a lieu de modifier les informations figurant dans la liste préfectorale, pour tenir compte de la rectification suivante :

-**FORMA2S** sis, 36 rue des Tilleuls 59650 VILLENEUVE D'ASCQ enregistré sous le numéro de SIRET: 79512801600016, désormais enregistré sous le numéro de SIRET : **88496772000019**

Sur proposition de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 29 janvier 2021 fixant la liste d'agrément des organismes de formation appelés à dispenser la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités Sociaux et Economiques et aux Commissions Santé Sécurité et Conditions de Travail, est modifié comme suit :

Ajout des organismes suivants :

-**ALTERNATIVE FORMATION** sis, 5 Avenue de la Créativité Parc des Moulins IV, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, enregistré sous le numéro de SIRET: **404 109 308 0002**,

- **NUMERICTIME** sis, 92 rue d'Amiens, 62000 ARRAS, enregistré sous le numéro de SIRET: **88428690700016**,

- **FORMATIONS MDKIé**, sis, 7 Allée des moines 02460 La FERTE-MILON, enregistré sous le numéro de SIRET: **82162839300018**;

Retrait des organismes suivants :

-**SARL SECU FD**, sis 475 avenue de Dunkerque, 59160 Lomme, enregistré sous le numéro de SIRET **414 666 990 000 34**.

-O2FP sis 51 rue Blanzzy Pourre, 62200 Boulogne-sur-Mer, enregistré sous le numéro de **SIRET 788 765 279 00021** ;

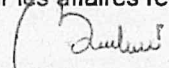
Modification des informations concernant l'organisme **FORMA2S** ;

Article 2: La liste régionale des organismes agréés pour dispenser la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités Sociaux et Economiques et aux Commissions Santé Sécurité et Conditions de Travail, est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Fait à Lille, le

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales


Laurent BUCHAILLAT

19 MARS 2021

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de la notification.